

## **Assignation du CHSCT : Suite et fin !**

**27 août 2007**



Après avoir été déboutée en première instance, la direction de l'entreprise, emmenée par l'ancien directeur, avait décidé de faire appel de la décision prise par le Tribunal de Grande Instance de Dieppe ce **7 mars** dernier.

L'affaire a été plaidée et débattue à l'audience du **28 juin**. Le délibéré de la Cour d'Appel de Rouen fixé au **31 juillet** confirme purement et simplement la décision prise par le premier juge.

**Le cabinet Technologia** (1), l'expert désigné par le CHSCT en sa réunion du **28 novembre 2006**, va donc pouvoir réaliser sa mission.

Le résultat de cette assignation (2) ne constitue pas une victoire de quelques élus (voire du seul secrétaire d'une instance) face à une direction. Ce n'est pas non plus celle des salariés contre la direction ou encore celle des agents et des techniciens face aux cadres. Cette décision de justice confirmée en appel est **un revers cinglant**, pour cette équipe de direction.

Après 8 mois de procédure, il nous importe peu aujourd'hui de savoir si cette équipe de direction cherchait « à pratiquer la politique de l'autruche » en refusant de reconnaître l'existence d'un risque professionnel grave ou si elle cherchait à gagner du temps pour retarder la venue de l'expert.

A présent, l'Entreprise, c'est à dire l'équipe de direction, les représentants du personnel et les salariés, doit se préparer à accueillir cet expert de façon positive et concertée, en tournant le dos à cette pratique d'opposition frontale permanente.

Avoir recours à un expert ne revient pas, non plus, à attaquer une direction de front pour ensuite la couvrir d'opprobre. Avoir recours à un expert, c'est permettre à l'Entreprise :

- ◇ de bénéficier d'une information autonome et techniquement fiable sur l'ensemble des causes d'un risque grave et des moyens de combattre son développement comme son apparition ;
- ◇ d'être aidée à susciter des initiatives utiles ;
- ◇ de formuler des propositions propres à garantir la santé et la sécurité des salariés tout en améliorant les conditions de travail dans l'entreprise.

L'expert prépare actuellement le cahier des charges et une réunion de cadrage sera fixée dès les premiers jours de septembre afin d'organiser cette expertise et de présenter sa méthodologie. Nous communiquerons alors pour présenter celle-ci.

Merci d'avance de votre compréhension et de votre collaboration.

Antoine Cartenet  
Secrétaire du CHSCT

---

(1) **La société Technologia** est un cabinet spécialisé en évaluation et en prévention des risques professionnels et en environnement. Il est agréé par le Ministère de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et désigné régulièrement comme expert par les tribunaux.

<http://www.technologia.fr/>

(2) Retrouver l'historique de cette assignation et des communications du CHSCT à l'adresse suivante :

<http://secretairechsctcrns.unblog.fr/>

N'hésitez pas à y déposer vos commentaires.